

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
**MAIRIE DE PERET**

**Décision du Maire 2023/02**

**\*\*\* Portant signature d'un marché, accord cadre de fournitures courantes et de services\*\*\*  
Concernant l'achat de papier destiné à l'impression et à la reprographie ; groupement de  
commande entre les communes de Brignac, Cabrières, Canet, Ceyras, Paulhan, Péret, St  
Félix de Lodez, et la Communauté de Communes du Clermontais**

Le Maire de la Commune de PERET,  
Vu les articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégation  
d'attribution du Conseil Municipal au Maire,  
Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégation du Maire,  
Vu la délibération 2022-17 en date du 8 avril 2022 approuvant le projet et constituant le  
groupement de commande pour l'achat de papier destiné à l'impression et à la reprographie,  
Considérant que les crédits concernant le projet ont été inscrits au Budget Primitif de la commune,  
Considérant que la présente décision a pour objet l'attribution et la signature de l'accord cadre  
relatif au projet d' « achat de papier destiné à l'impression et à la reprographie ; groupement de  
commande entre les communes de Brignac, Cabrières, Canet, Ceyras, Paulhan, Péret, St Félix de  
Lodez, et la Communauté de Communes du Clermontais »,

**DECIDE**

**Article 1** – La commune de Péret passe un accord cadre de fourniture courante et services qui a  
pour objet l'attribution du lot unique, et la signature du marché pour le projet d' « achat de papier  
destiné à l'impression et à la reprographie ; groupement de commande entre les communes de  
Brignac, Cabrières, Canet, Ceyras, Paulhan, Péret, St Félix de Lodez, et la Communauté de  
Communes du Clermontais ».

**Article 2** –Le marché présente les caractéristiques suivantes :  
Lot unique attribué à l'entreprise SARL O'BURO Montpellier sas domicilié 339 rue Jugurtha  
34070 Montpellier (siège social à Marvejols). Les prestations seront rémunérées par application  
aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

**Article 3** – Madame le Maire signera le marché à intervenir sur les bases précitées au nom et pour  
le compte de la commune de Péret.

**Article 4** - Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Secrétaire de Mairie pour  
exécution, à la trésorerie municipale, et en Sous-Préfecture pour contrôle de légalité.

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil Municipal.  
Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de la réunion la plus proche.

Fait à Péret, le 22 mai 2023  
Le Maire,  
Isabelle SILLHOL

